

pays qui compte des Chrétiens. J'ai entendu formuler la même déclaration du haut de la chaire dans plus d'une église protestante. C'est tout simplement exprimer d'un point de vue différent ce que l'on entend par un pays chrétien. L'accusé fut condamné à \$200 d'amende, je crois. Heureusement, il était en mesure de payer et ne fut pas jeté en prison. Il n'en faut pas plus pour encourager les grandes langues qui n'aiment rien mieux que d'aller communiquer au gendarme le fruit de leurs conversations. Dans le cas dont je parle, il a suffi du témoignage d'une seule femme pour faire valoir une accusation portée contre un citoyen responsable de ce pays. Cela n'est pas de nature à relever le moral de notre population. Abstenons-nous donc de tout ce qui pourrait encourager les mauvaises langues et les mouchards.

J'ai sous la main une brochure, publiée par cette association, qui s'intitule: *Consolation, a Journal of Fact, Hope and Courage*. Publié à Brooklyn, N.-Y., ce document se voit refuser l'entrée au Canada en vertu des règlements de la défense. On m'apprend qu'il circule en Grande-Bretagne, en Australie et aux Etats-Unis. Je l'ai lu d'un couvert à l'autre et, bien que j'estime fausses la presque totalité des remarques qu'il contient, je ne vois pas pourquoi on l'a interdit. On y fait preuve d'intolérance religieuse et on y attaque en termes des plus virulents la profession à laquelle j'appartiens. Je n'ai aucune raison de m'attaquer aux vues exprimées dans un périodique de ce genre, mais je n'y vois rien que je puisse qualifier de nuisible à l'effort de guerre du Canada. Le seul fait que le document soit dogmatique, qu'il condamne les gens dont les vues diffèrent de celles qu'il exprime, ne suffit pas à justifier l'interdiction de cette publication au Canada, ou la condamnation à l'amende ou à la prison de ceux qui la publient.

Nous commettons une erreur grave en agissant de cette façon. Nous allons faire des martyrs de certains groupes de gens, et nombreux sont ceux qui ne demandent pas mieux. Il y a là un semblant de persécution, vous faites des martyrs de ces gens et vous leur offrez l'occasion de protester et de dire qu'ils souffrent en raison de leur foi religieuse, qu'ils sont persécutés par ceux qui appartiennent à d'autres organismes et religions au Canada. Si nous devons étudier la question des organisations illégales, je demande au comité et au ministre de nous fournir un exposé plus complet des raisons pour lesquelles cette organisation a été condamnée.

C'est devenu presque un lieu commun que de mentionner les quatre libertés dont a parlé le président Roosevelt. Nous répétons

[M. Douglas (Weyburn).]

aux gens des pays démocratiques que nous combattons en faveur des quatre libertés, dont l'une est la liberté de culte. A mon avis, il sera de plus en plus difficile de convaincre l'univers que nous réclavons la liberté de culte pour les peuples de l'Europe quand nous refusons cette liberté au peuple canadien. Vous avez là, en un sens, une atteinte à la liberté du culte. Que nous approuvions ou désapprouvions,—et la plupart d'entre nous désapprouvent, j'imagine,—les vues de cette secte religieuse, nous commettons une injustice envers nous-mêmes et envers notre cause quand nous déclarons cette organisation illégale sans preuves directes que leurs efforts et leurs croyances sont subversives de l'effort de guerre du Canada.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude a été examinée à fond, mais les déclarations du chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) sur un ou deux points m'incitent, en ma qualité de membre du comité, à prendre la parole. Avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) je conviens qu'il faudrait reviser nos lois de naturalisation et les méthodes d'admission de nos nouveaux ressortissants. Cette considération s'impose avec urgence, qu'elle soit entreprise par ce comité ou par un comité spécial. Les lois canadiennes de naturalisation laissent grandement à désirer, et il s'agit ici non seulement des méthodes de naturalisation mais des lois elles-mêmes. La situation est on ne peut plus ridicule.

Il y a dans notre population, pour employer le langage technique, des "heimathlos", (sans foyer), qui n'ont aucune nationalité ou qui ont une nationalité dans une autre partie du Commonwealth, et qui, bien qu'habitants le Canada, n'ont aucune nationalité que ce soit devant les lois canadiennes. La situation devrait être corrigée dans le plus bref délai.

Il y a un autre point sur lequel j'appelle l'attention du ministre de la Justice (M. St-Laurent) et à laquelle il a paru s'intéresser. J'admets, avec l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) que lorsqu'une nation est en guerre il ne faut pas prendre le temps de se demander s'il convient d'interner telle personne sur un simple soupçon, une rumeur futile ou la plus légère preuve. Mais il est une attitude injustifiable et qui prête flanc à la critique; c'est celle d'interner quelqu'un, soit à la suite d'une plainte ou d'une preuve légère, pendant des mois et des mois sans aucune enquête. Même depuis la nomination du ministre actuel de la Justice (M. St-Laurent) et l'institution de nouveaux comités, il existe des cas où l'on ne semble pas avoir agi avec suffisamment de promptitude. Voici